

LEGISLATIVE ASSEMBLY RETIRING ALLOWANCE FUND

(Northwest Territories)

AUDITOR'S REPORT

LEGIZLATIVE LIBY ARY

OCT 0 2 1997

Yellowknife, NAV.T.

To the Legislative Assembly of the Northwest Territories

I have audited the statement of accrued pension benefits and net assets available for benefits of the Legislative Assembly Retiring Allowances Fund (Northwest Territories) as at March 31, 1997 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Fund's management. My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit.

I conducted my audit in accordance with generally accepted auditing standards. Those standards require that I plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In my opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the accrued pension benefits and net assets available for benefits of the Fund as at March 31, 1997 and the changes in its net assets available for benefits for the year then ended in accordance with generally accepted accounting principles. As required by the Legislative Assembly Retirement Allowances Act, I report that, in my opinion, these principles have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Further, in my opinion, proper books of account have been kept in respect of the Fund and the transactions that have come to my notice during my audit of the financial statements have, in all significant respects, been in accordance with the Legislative Assembly Retiring Allowances Act.

Lewis A. Borgford
CERTIFIED GENERAL ACCOUNTANT

Yellowknife, Northwest Territories May 20, 1997

MANAGEMENT'S RESPONSIBILITY FOR FINANCIAL REPORTING

Legislative Assembly management are responsible for the preparation, integrity and objectivity of the financial statements. The financial statements have been prepared in accordance with generally accepted accounting principles considered appropriate in the circumstances and have been approved by the Management and Services Board. Where appropriate, the preparation of financial information contained in this report includes estimates and judgments based on careful consideration of information available to management.

Legislative Assembly management have developed and maintain books of account, records, financial and management controls and management practices. These are designed to provide reasonable assurance as to the reliability of financial information in accordance with the Legislative Assembly Retiring Allowances Act. The Management and Services Board ensures that the Legislative Assembly's management fulfill their responsibilities for financial reporting, internal control and safeguarding assets.

Beginning April 1, 1997 (1996 and prior years - The Auditor General of Canada) a public auditing firm has been hired to provide an independent, objective audit for the purpose of expressing its opinion on the financial statements. It also considers whether the transaction which come to its notice in the course of this audit are, in all significant respects, in accordance with the specified legislation.

The Coles Group, an independent firm of consulting actuaries, has been engaged to provide an opinion on the adequacy and appropriateness of actuarial valuations of accrued pension benefits of the Fund.

On behalf of the Management and Services Board

Chair

Secretary

May 20, 1997

Statement of Accrued Pension Benefits and Net Assets Available for Benefits as at March 31, 1997

<u>1997</u> <u>1996</u>

ACCRUED PENSION BENEFITS (Pension Obligations)

Actuarial value of accrued pension benefits (Note 3)

\$ 9,549,000 \$ 8,759,000

NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS

ASSETS

Investments (Note 4) Accounts receivable and accrued investment income	13,205,407 69,379	11,665,753 39,844
LIABILITIES	13,274,786	11,705,597
Accounts payable and accrued liabilities	116,144	142,601
Net assets available for benefits	13,158,642	11,562,996
Excess of net assets over actuarial value of accrued pension benefits	\$.3.609.642	\$_2.803.996

Approved by the Management and Services Board:

Chair

Secretary

Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits for the year ended March 31, 1997

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
INCREASE IN ASSETS		
Investment income Current year change in fair value of investments	\$ 1,418,198 447,291	\$ 640,672 883,805
	1,865,489	1,524,477
Contributions Members Government of the Northwest Territories	67,837 58,925	153,612 39,623
	226,762	193,235
Total increase in assets	2,092,251	1,717,712
DECREASE IN ASSETS		
Expenses Investment management fees Actuary fees	53.358 58,925	52,807 39,623
	112,283	92,430
Benefits and refunds Benefits paid Refund of contributions	382,623 1,699 384,322	259,604 130,020 389,624
Total decrease in assets	496,605	482,054
INCREASE IN NET ASSETS	1,595,646	1,235,658
Net assets available for benefits at beginning of year	11,562,996	10,327,338
Net assets available for benefits at end of year	\$ <u>13.158.642</u>	\$ <u>11.562.996</u>

Notes to Financial Statements March 31, 1997

1. Description of the Plan

(a) General

The fund was established pursuant to the Legislative Assembly Retiring Allowances Act and is administered by the Management and Services Board. The Act provides retiring allowances on a contributory, defined benefit basis to Members of the Legislative Assembly who have been Members at any time for six or more years prior to October 16, 1995 or four or more years after October 16, 1995, commencing March 10, 1975, the date of the first fully elected Legislative Assembly.

(b) Funding policy

Under the Act, Members are required to contribute 9 percent of their biweekly earnings and per diem allowances to the plan. In order to keep the plan fully funded, the Government of the Northwest Territories contributes the balance of the plan's funding requirements.

(c) Refunds of contributions

Members who cease to be Members on or before October 16, 1995 with less than six years years service or after October 16, 1995 with less than four years of service are refunded their contributions with interest.

(d) Retirement benefits

A Member with six or more years of service prior to October 16, 1995 or a member with four years of service or a full term as a member of the Legislative Assembly after October 16, 1995 is entitled to a retirement benefit of:

- i) 2 percent of the average annual pensionable remuneration multiplied by years of service and
- ii) 2 percent of the average best earnings as a Minister, Speaker, Deputy Speaker Committee Chairperson multiplied by years of service. A position must be held for at least one year to be eligible for pension.

In both cases, the average earnings are calculated on any four year period of service selected by the member. Service is limited to 15 years. Members eligible for a pension may receive it after reaching 55 years of age. Members who elect to begin benefits prior to age 55 will have their allowance payable adjusted to the actuarial equivalent of the allowance payable from the age of 55 years. Benefits may be deferred until the age of 71.

(e) Death benefits

The spouse of a Member who dies is entitled to an allowance of 75 percent of the Member's entitlement. Children are entitled to an allowance of 10 percent of the Member's entitlement or 25 percent if their is no surviving spouse. Children's death benefits are payable to the age of 18, or 25 if the child is a full time student and unmarried. There are limits on the total death benefits which can be received by more than one surviving child.

Notes to Financial Statements March 31, 1997

1. Description of the Plan (continued)

(f) Indexing

In order to protect the pension benefits against inflation, pension entitlements are indexed by the Benefit Index in the Supplementary Retirement Benefits Act (Canada).

(g) Income Taxes

The Fund is a registered pension plan under the Income Tax Act and is therefore not subject to income taxes.

2. Accounting policies

(a) Basis of presentation

These financial statements represent only the financial position of the Legislative Assembly Retiring Allowances Fund (LARAF) established for Members of the Legislative Assembly under the Legislative Assembly Retiring Allowances Act. They do not include any other pension benefits which Members may receive under other plans. They do not portray the funding of the plan, or the benefit security of individual Members.

(b) Investments

Investments are valued at fair value. Actively traded investments are valued at market value based on the closing quotation as at the last business day of the year. Non-traded bonds are valued by internal assessment. Real Estate investments are valued on the basis of appraisal.

3. Actuarial value of accrued pension benefits

The present value of accrued pensions benefits was calculated as of March 31, 1997 by the Coles Group, the Fund's actuaries, using best estimate assumptions and the projected benefit method prorated on years of service.

The actuarial value of net assets available for benefits as at March 31, 1997 was \$12,479,000 (1996 - \$11,205,000). The actuaries determine this amount using a four year moving average market method, rather than the fair values used in these financial statements.

The actuarial present value of pension at March 31, 1997 and the principal components of changes in actuarial present values during are as follows:

Notes to Financial Statements March 31, 1997

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Actuarial present value of accrued pension benefits		
at beginning of year	\$ 8,759,000	\$ 9,418,000
Interest on accrued benefits	724,000	781,000
Cost of benefits accrued	517,000	542,000
Benefits paid out	(451,000)	(386,000)
Change in management's best estimate assumptions		1,279,000
Experience (gain) loss		(2,875,000)
Actuarial present value of accrued pension benefits		
at end of year	\$ <u>9.549.000</u>	\$ <u>8.759.000</u>

4. Investments

The assets of the Fund are managed by Canada Trust and are invested in RT Capital Management Inc. Balanced Fund, Confederation Life Real Estate Fund and NWT Legislative Assembly Building Society Bonds (see Note 5)

The proportionate asset mix as at March 31 is as follows

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Balanced Fund	93.88	92.83
Building Society Bonds	2.99	3.85
Real Estate Fund	2.83	3.04
Cash	0.30	0.28
Total	100.00	100.00

5. Related party transactions

Included in the investments described in Note 4 are NWT Legislative Assembly Building Society (the "Society") Bonds with a value of \$404,974 (1996 - \$453,230), which represent 2.99% (1996 - 3.85%) of the portfolio's value. The Legislative Assembly leases a building from the Society.

The Fund receives various management and administrative services from the Government of the Northwest Territories at no charge.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

J'ai vérifié l'état des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le versement des prestations de retraite du Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative (Territoires du Nord-Ouest) au 31 mars 1997 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations de retraite de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, les prestations de retraite constituées et l'actif net du Fonds disponible pour le versement des prestations de retraite au 31 mars 1997 ainsi que l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus. Conformément aux exigences de la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative, je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, le Fonds a tenu des registres comptables appropriés et les opérations du Fonds dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous égards importants, conformément à la Loi sur les allocations de retraite des députés de l'Assemblée législative.

Lewis A. Borgford COMTABLE GÉNÉRAL LICENCIÉ

Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest le 20 mai 1997

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION CONCERNANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

La direction de l'Assemblée législative est responsable de la préparation, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers. Ces derniers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus appropriés dans les circonstances et ont été approuvés par le Bureau de la régie et des services. En se basant sur l'examen détaillé de l'information à sa disposition, la direction a utilisé les meilleures estimations et le meilleur jugement pour la préparation de l'information financière contenue dans le présent rapport.

La direction de l'Assemblée législative élabore et maintient des livres comptables, des pièces comptables et des contrôles concernant les finances, la gestion et les pratiques de gestion. Le tout est conçu pour fournir une certitude raisonnable sur la fiabilité de l'information financière en vertu de la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative. Le Bureau de la régie et des services s'assure que la direction de l'Assemblée législative s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne l'information financière, le contrôle interne et la protection des biens.

À partir du 1er avril 1997 (1996 et les années antérieures : le vérificateur général du Canada), une entreprise de vérification publique a été engagée pour effectuer une vérification indépendante et objective dans le but d'exprimer une opinion sur les états financiers. La responsabilité consiste également à confirmer que les opérations dont elle prend connaissance au cours de sa vérification sont effectuées, à tous égards importants, conformément aux lois prescrites.

The Coles Group, un cabinet indépendant d'actuaires conseils, a été engagé pour exprimer une opinion sur la justesse et la pertinence des évaluations actuarielles des prestations de retraite constituées du Fonds.

Pour le Bureau de la régie et des services

Le président,

Le secrétaire,

l≱ 20 mai 1997

État des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le versement des prestations de retraite au 31 mars 1997

1997

1996

PRESTATIONS DE RETRAITE CONSTITUÉES (Obligations découlant du régime)

Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées (note 3)

\$ 9,549,000

\$ 8,759.000

ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE

ACTIF

Placements (note 4) Débiteurs et revenus de placements courus	13,205,407 69,379	11,665,753 39,844
PASSIF	13,274,786	11,705,597
Créditeurs et charges à payer	116,144	142,601
Actif net disponible pour le versement des prestations de retraite	13,158,642	11,562,996
Excédent de l'actif net sur la valeur actuarielle des prestations de retraite constituées	\$_3,609,642	\$_2,803,996

Approuvé par le Bureau de la régie et des services :

Le président

Le secrétaire,

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations de retraite pour l'exercice terminé le 31 mars 1997

		1997		<u>1996</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF				
Revenu de placements Variation dans la valeur marchande des placements pour l'exercice en cours	\$	1,418,198	\$	640,672
	_	447,291		883,805
	_	1,865,489	_	1,524,477
Cotisations : Députés Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest		67,837 58,925		153,612 39,623
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest	-		-	
	-	226,762	_	193,235
Augmentation totale de l'actif	_	2,092,251	_	1,717,712
DIMINUTION DE L'ACTIF				
Dépenses : Frais de gestion du portefeuille Honoraires de l'actuaire		53.358 58,925		52,807 39,623
	_	112,283		92,430
Prestations et remboursements : Prestations versées Remboursement de cotisations	_	382,623 1,699		259,604 130,020
		384,322	_	389,624
Diminution totale de l'actif	_	496,605		482,054
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		1,595,646		1,235,658
Actif net disponible pour le versement des prestations de retraite au début de l'exercice	_	11,562,996	_	10,327,338
Actif net disponible pour le versement des prestations de retraite à la fin de l'exercice	\$	13,158,642	\$	11,562,996

Notes afférentes aux états financiers 31 mars 1997

1. Description du régime

(a) Généralités

Le Fonds a été établi en vertu de la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative et est administré par le Bureau de la régie et des services. La Loi prévoit le versement de prestations de retraite, en vertu d'un régime de retraite contributif à prestations déterminées, aux députés de l'Assemblée législative qui ont été députés pour une période d'au moins six années avant le 16 octobre 1995 ou d'au moins quatre années après le 16 octobre 1995, à partir du 10 mars 1975, date de la première Assemblée législative élue au suffrage universel.

(b) Politique en matière de capitalisation

En vertu de la Loi, les députés doivent cotiser au Fonds neuf pour cent de leur salaire bimensuel et de leur indemnité quotidienne. Pour maintenir le fonds entièrement capitalisé, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest verse la différence requise.

(c) Remboursements de cotisations

Les membres qui ont cessé d'être députés le 16 octobre 1995 ou avant et qui comptent moins de six années de service ou qui ont cessé d'être députés après le 16 octobre 1995 et qui comptent moins de quatre années de service se voient rembourser leurs cotisations plus les intérêts.

(d) Prestations de retraite

Un député comptant six années de service ou plus avant le 16 octobre 1995 ou un député comptant quatre année de service ou un mandat complet comme député de l'Assemblée législative après le 16 octobre 1995 a droit à des prestations de retraite calculées comme suit :

- i) deux pour cent du salaire annuel moyen donnant droit à la pension, multiplié par le nombre d'années de service et
- ii) deux pour cent du salaire moyen le plus élevé en tant que ministre, président de l'Assemblée législative, président adjoint de l'Assemblée législative ou président d'un comité, multiplié par le nombre d'années de service. Le titulaire doit avoir occupé son poste pendant au moins un an pour être admissible à la rente.

Dans les deux cas, le salaire moyen est calculé sur n'importe quelle période de quatre ans choisie par le député. Les années de service ne peuvent excéder 15 ans. Les députés qui sont admissibles à une rente peuvent la recevoir à compter de 55 ans. Les députés qui choisissent de recevoir la rente avant l'âge de 55 ans voient la prestation à laquelle ils ont droit ajustée à l'équivalent actuariel de la rente payable à l'âge de 55 ans. Ils peuvent cependant la différer jusqu'à l'âge de 71 ans.

(e) Prestations de décès

Le conjoint ou la conjointe d'une ou d'un député qui décède a droit à une allocation équivalant à 75 pour cent du droit du député. Les enfants ont droit à une allocation équivalant à 10 pour cent du droit du député ou à 25 pour cent, s'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint survivant. L'allocation est versée à l'enfant jusqu'à l'âge de 18 ans ou jusqu'à l'âge de 25 ans, si l'enfant est étudiant à temps plein et célibataire. Il y a un plafond quand au total de la prestation de décès qui peut être versée s'il y a plus d'un enfant survivant.

Notes afférentes aux états financiers 31 mars 1997

1. Description du régime (suite)

(f) Indexation

Afin de protéger les prestations de retraite contre l'inflation, les droits à la rente sont indexés conformément à l'indice des prestations de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaire (Canada).

(g) Indexation

Le Fonds est un régime de retraite agréé au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et, par conséquent, n'est pas assujetti à l'impôt.

2. Conventions comptables

(a) Méthode de présentation

Les présents états financiers ne représentent que la situation financière du Fonds d'allocations de retraite de l'Assemblée législative « LARAF », établi pour les députés de l'Assemblée législative, en vertu de la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative. Ils ne comprennent aucune prestation de retraite à laquelle les députés pourraient avoir droit en vertu d'autres régimes. Ils ne reflètent pas les besoins de capitalisation du régime ni la protection dont jouissent les députés à titre individuel.

(b) Placements

Les placements sont évalués à leur juste valeur. Les placements qui sont négociés sur un marché actif sont évalués au cours du marché, suivant les cotes de clôture du demier jour ouvrable de l'exercice. Les obligations non négociées sont évaluées selon une estimation interne et les biens immobiliers sont évalués par expertise.

3. Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées

La valeur actuarielle des prestations constituées a été calculée au 31 mars 1997 par The Coles Group, l'actuaire du Fonds, qui s'est fondé sur les hypothèses les plus probables quant aux estimations et sur la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service.

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations de retraite au 31 mars 1997 était de \$12,479,000 (1996 : \$11,205,000). Les actuaires déterminent ce montant en utilisant une méthode fondée sur une moyenne mobile de quatre ans plutôt que les justes valeur utilisées dans les présents états financiers.

La valeur actuarielle des prestations de retraite au 31 mars 1997 et les principaux changements dans la valeur actuarielle au cours de l'exercice sont les suivants :

Notes afférentes aux états financiers 31 mars 1997

		<u>1997</u>		1996
Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées au début de l'exercice	\$	8,759,000	ς.	9 418 000
Intérêts sur les prestations constituées Coût des prestations constituées	Ψ	724,000 517,000		781,000 542,000
Prestations versées Changement dans les hypothèses les plus probables		(451,000)		(386,000)
de la direction Perte (gain) actuarielle Valeur actuarielle des prestations de retraite constituées			<u>(</u>	1,279,000 (2,875,000)
à la fin de l'exercice	\$	9,549,000	\$	<u>8,759,000</u>

4. Placements

Les éléments d'actif du Fonds sont gérés par Canada Trust et sont placés dans le fonds équilibre de la RT Capital Management Inc., dans le fonds hypothécaire de la Condéfération vie et dans un placement d'obligations émises par la Société pour l'édifice de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (voir note 5).

La répartition proportionnelle des éléments d'actif au 31 mars est la suivante :

	1997	<u>1996</u>
Fonds équilibré Obligations de la Société pour l'édifice Fonds hypothécaire Encaisse	93.88 2.99 2.83 0.30	92.83 3.85 3.04 0.28
Total	100.00 %	100.00 %

5. Opérations entre apparentés

Des obligations émises par la Société pour l'édifice de l'Assemblée législative des T. N.-O. (la Société), dont la valeur est de \$404,974 (1996 : \$453,230), représentent 2,99 % (1996 : 3,85 %) de la valeur du portefeuille. L'Assemblée législative loue l'édifice de la Société.

Le Fonds reçoit sans frais différents services administratifs et de gestion de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.